

# ***ARRÊTÉS DU MAIRE***

N° 05 - 24

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Considérant un dysfonctionnement de la chaudière,

## ***POLICE***

### ***PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION D'UTILISATION***

### ***DE L'ESPACE VIEUX PUIITS***

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de précaution afin d'assurer l'accueil des utilisateurs en toute sécurité,

## ***ARRÊTE***

### **Article 1**

L'accès à l'**Espace Vieux Puits** est fermé à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2**

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- Tous les présidents d'associations St Georgeises
- Monsieur l'agent de Police Municipale à St Georges, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le mercredi 17 janvier 2024.

Le Maire certifie  
exécutoire  
le présent arrêté

affiché le 17 janvier 2024

sous sa responsabilité



Le Maire,

*Brigitte GROIX.*